



Avis public



**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMERO 491-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77-2004 CONCERNANT LE
NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT EXIGÉ POUR UN USAGE D'HABITATION
MULTIFAMILIALE (H3) DE LA VILLE DE NICOLET**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST PAR LES
PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :**

Lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 229-07-2024, le *Règlement numéro 491-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant le nombre de cases de stationnement exigé pour un usage d'habitation multifamiliale (h3) de la Ville de Nicolet.*

Toute personne intéressée au règlement peut le consulter au bureau de la municipalité sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à midi.

DONNÉ À NICOLET, ce 10 juillet 2024

M^e Magali Loisel
Greffière